



## Assemblée générale

Vingtième session

Chutes Victoria, Zambie/Zimbabwe, 24-29 août 2013

Point 7 de l'ordre du jour

A/20/7

Madrid, le 26 août 2013

Original : anglais

### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

#### I. Introduction

---

1. Conformément à l'article 13.1 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale a invité les Commissions régionales à désigner les membres de la Commission de vérification des pouvoirs. Les Membres effectifs suivants ont été nommés : Chypre, Éthiopie, Haïti, Israël, République démocratique populaire lao, Maldives, Mali, Paraguay et Qatar.

#### II. Réunion du Comité

---

2. Lors de sa réunion du 26 août, la Commission de vérification des pouvoirs a élu **Haïti**, représentée par M. Richard Boncy, à la présidence, et le **Qatar**, représenté par M. Mohammed Al Hafnawi, à la vice-présidence (article 13.2 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale).

3. Pendant la réunion, la Commission a décidé, après les avoir examinés, d'accepter comme étant recevables les lettres de créance et les communications officielles, y compris les copies dûment signées adressées par télécopie ou scannées, émanant des gouvernements et indiquant la composition des délégations à la vingtième session de l'Assemblée générale.

4. La Commission a accepté les pouvoirs de 122 délégations des Membres effectifs indiqués ci-après :

- |                |                           |
|----------------|---------------------------|
| 1. Albanie     | 13. Bénin                 |
| 2. Algérie     | 14. Bhoutan               |
| 3. Andorre     | 15. Bosnie et Herzégovine |
| 4. Angola      | 16. Botswana              |
| 5. Argentine   | 17. Brésil                |
| 6. Arménie     | 18. Bulgarie              |
| 7. Australie   | 19. Burkina Faso          |
| 8. Autriche    | 20. Burundi               |
| 9. Azerbaïdjan | 21. Cambodge              |
| 10. Bahamas    | 22. Cameroun              |
| 11. Bangladesh | 23. Chili                 |
| 12. Belarus    | 24. Chine                 |

*Merci de recycler*



Organisation mondiale du tourisme (UNWTO) – Institution spécialisée des Nations Unies

Capitan Haya 42, 28020 Madrid (Espagne) Tél.: (34) 91 567 81 00 / Télécopie : (34) 91 571 37 33 – [omt@unwto.org](mailto:omt@unwto.org) / [unwto.org](http://unwto.org)

25. Colombie
26. Congo
27. Costa Rica
28. Côte d'Ivoire
29. Croatie
30. Cuba
31. Chypre
32. République tchèque
33. République démocratique du Congo
34. République dominicaine
35. Équateur
36. Égypte
37. El Salvador
38. Éthiopie
39. France
40. Géorgie
41. Allemagne
42. Ghana
43. Grèce
44. Guatemala
45. Guinée
46. Haïti
47. Hongrie
48. Inde
49. Indonésie
50. Iran, République islamique d'
51. Iraq
52. Israël
53. Italie
54. Jamaïque
55. Japon
56. Jordanie
57. Kazakhstan
58. Kenya
59. République démocratique populaire lao
60. Lesotho
61. Libye
62. Lituanie
63. Madagascar
64. Malawi
65. Malaisie
66. Maldives
67. Mali
68. Malte
69. Mexique
70. Monaco
71. Mongolie
72. Monténégro
73. Maroc
74. Mozambique
75. Myanmar
76. Namibie
77. Pays-Bas
78. Nicaragua
79. Nigeria
80. Norvège
81. Oman
82. Paraguay
83. Pérou
84. Philippines
85. Pologne
86. Portugal
87. Qatar
88. République de Corée
89. République de Moldova
90. Roumanie
91. Fédération de Russie
92. Rwanda
93. Saint- Marin
94. Arabie saoudite
95. Sénégal
96. Serbie
97. Seychelles
98. Sierra Leone
99. Slovaquie
100. Slovénie
101. Afrique du Sud
102. Espagne
103. Swaziland
104. Suisse
105. Tadjikistan
106. Thaïlande
107. Timor-Leste
108. Togo
109. Trinidad et Tobago
110. Tunisie
111. Turquie
112. Ouganda
113. Ukraine
114. États arabes unis
115. République-Unie de Tanzanie
116. Uruguay
117. Ouzbékistan
118. Venezuela
119. Vietnam
120. Yémen

## 121. Zambie

## 122. Zimbabwe

5. La Commission a décidé, après les avoir examinés, d'accepter comme étant recevables les lettres de créance de la Communauté flamande de Belgique et de Macao (Chine) en qualité de Membres associés de l'Organisation.

6. Le Comité, après avoir examiné les lettres de créance de certains des Membres effectifs, a toutefois demandé à son président et vice-président de procéder à des vérifications avec eux en vue de régulariser leurs pouvoirs dans les meilleurs délais.

7. De plus, le Comité rappelle que la pratique consistant à ce qu'un État se fasse représenter par un autre État de l'OMT est exclue des Statuts de l'Organisation. Par ailleurs, il regrette qu'en contradiction avec la recommandation particulière (ARES/586(XIX)) faite par l'Assemblée générale lors de sa dernière session, plusieurs États aient donné mandat de représentation à un seul délégué.

8. Le Comité propose fortement que les règles de représentation soient clarifiées pour le futur. Il recommande à l'Assemblée générale de décider :

- qu'un mandat de représentation ne puisse être accordé que dans des circonstances exceptionnelles ;
- qu'un seul mandat de représentation soit accordé à un délégué représentant un autre État ;
- et qu'il ne le soit pas au chef de délégation d'un autre État.

### III. Suites à donner par l'Assemblée générale

---

9. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) approuver les lettres de créance présentées par les Membres effectifs et les Membres associés énumérés ci-dessus ; et
- b) approuver les propositions suivantes faites par la Commission de vérification des pouvoirs :
  - de n'accorder un mandat de représentation que dans des circonstances exceptionnelles ;
  - de n'accorder qu'un seul mandat de représentation à un délégué représentant un autre État ;
  - et de ne pas accorder de mandat au chef de délégation d'un autre État.